



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Dany BOYER, François RAYNAL, Emmanuel DASSA (pouvoir de Karine SANCHEZ), Bernard VERA (pouvoir de Jean-Charles CHAMPAGNAT) , Alain ARTORE, , Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Carole LANGLET-ODIENNE, Nadine PAULIN, Bernard JACQUEMARD, Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI (pouvoir de Graziella MARCHAND), Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET (pouvoir d'Olivier CANONGE), Jean-Raymond HUGONET, Christian MILELLI, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Virginie VENARD), Marylène GUIHAIRE-MANDIN, Philippe BALLELIO, Olivier JOUNIAUX, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Marcel BAYEN (pouvoir de Brigitte AKEXANDRE), Dominique MARTINI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Alain VIGOT, Karine SANCHEZ, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Brigitte ALEXANDRE, Léopold LE COMPAGNON, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Christian SCHOETTL, Olivier CANONGE, Virginie VENARD.

Secrétaire de séance : Marcel BAYEN

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	26
Votants	34

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 22 NOVEMBRE À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

- Décision 2018-038** Signature d'un contrat de service annexé à la présente décision avec la Société BERGER-LEVRAULT sise 892 Avn Yves Kermen BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) d'une durée de 36 mois, pour un montant annuel de 69 € HT.
- Décision 2018-039** Signature de l'avenant pour l'extension des licences instruction OXALIS avec la Société OXALIS sise, 1/3 Rue de l'Orme à CHAMPLAN (91160) pour un montant annuel de 1 300 € HT
- Décision 2018-040** Signature d'une attestation de remise de clé à titre gracieux à l'association ADAGE de Limours permettant l'accès au local ADAGE de la Halle des

DÉLIBÉRATIONS

01- Utilisation des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 V ;

VU la délibération du 2018-043 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de a CCPL ;

VU la délibération n° 2018-90 du 13 septembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-110 du 22 novembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 ;

VU les délibérations n° 2018-72 du 13 septembre 2018 et 2018-101 du 22 novembre 2018 relative au compte rendu des dépenses imprévues ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément au tableau joint en annexe.

02- Suppression du budget annexe M 49 de la CCPL « eau potable »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU la délibération du 20 janvier 2003 créant un budget annexe M49 « eau » ;

VU la délibération du 19 juin 2003 instaurant une taxe sur l'eau et celle du 27 mars 2017 supprimant cette même taxe ;

CONSIDERANT que les compétences eau et assainissement ne sont pas des compétences communautaires ; que la CCPL ne peut percevoir à ce titre de taxe sur l'eau ;

CONSIDERANT la demande de clôture du budget annexe M49 « eau » par la DGFIP ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la clôture du budget annexe M49 « eau potable » au 31 décembre 2018.

PRECISE que les résultats de clôture (fonctionnement et investissement) seront repris au budget principal.

03- Suppression du budget annexe M 14 de la CCPL « ZA Bel Air »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération du 4 février 2010 relative à la création d'un budget annexe M14 pour l'aménagement de la ZA Bel Air à Fontenay-les-Briis ;

CONSIDERANT que tous les lots de la ZA Bel Air ont été vendus et que le maintien de ce budget n'a plus de sens ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE la clôture du budget annexe M 14 « ZA Bel Air » au 31 décembre 2018.

PRECISE que le résultat de clôture sera repris à la section de fonctionnement du budget principal de la CCPL.

04- Autorisation au Président de signer une convention bipartite de financement entre la CCPL et le PNR HVC pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce reliant Pecqueuse aux frontières départementales Essonne-Yvelines via les Molières et Boullay-Gare

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention bipartite de financement entre la CCPL et le PNR HVC joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'une liaison douce entre Boullay-Gare et Saint-Rémy-les-Chevreuses a été abandonné dans sa partie yvelinoise, qu'afin de ne pas perdre les financements de la Région, de l'Etat et ceux du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la CCPL a remplacé la partie yvelinoise du projet initial par l'aménagement au sud, d'une liaison douce reliant Pecqueuse aux frontières des départements de l'Essonne et des Yvelines via Les Molières et Boullay-les-Troux-Gare.

CONSIDERANT que ce nouveau projet d'une longueur totale de 5,65 km contre 4,5 km initialement prévus comprendra un tronçon nord de 2,35 km partant de la frontière départementale Yvelines/Essonne vers Boullay-les-troux-Gare et un tronçon sud de 3,30 km qui reliera Boullay-les-Troux/Gare à Pecqueuse via la commune des Molières.

CONSIDERANT que parce que cet axe est inscrit dans la charte du Parc Naturel Régional comme un itinéraire structurant pour les déplacements touristiques et pendulaires car constituant un patrimoine d'intérêt écologique et paysager à préserver au titre de la trame verte le PNR a accepté de reporter les financements octroyés à la CCHVC pour la partie yvelinoise du projet initial abandonné, sur le tronçon sud du nouveau projet ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce financement, il convient d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à signer cette convention ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **la majorité**

1 abstention : N. PAULIN

APPROUVE le projet d'aménagement d'une liaison douce reliant au sud Pecqueuse aux frontières des départements de l'Essonne et des Yvelines au nord via les communes de Pecqueuse, les Molières, Boullay-les-Troux/Gare conformément au plan joint en annexe à cette délibération.

APPROUVE le projet de convention de financement entre la CCPL et le PNR HVC annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions pouvant financer ce nouveau projet

05- Autorisation au Président de signer la convention 2019-2022 avec Latitude Manche dans le cadre de la promotion de la véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention 2019-2022 avec l'agence Latitude Manche pour promouvoir la véloscénie ;

CONSIDERANT que la convention signée avec l'association Manche tourisme (nouvellement appelée Latitude manche) arrive à son terme fin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

1 abstention : N. PAULIN

APROUVE la convention 2019-2022 jointe en annexe à cette délibération.

AUTORISE le président à signer cette délibération avec Latitude Manche, Agence d'Attractivité.

PRECISE que la participation financière de la CCPL sera inscrite au budget principal 2019 à l'article 6574 chapitre 011.

06- Mise en œuvre du Plan Local Habitat intercommunal

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302.1 à L302.4.2 ;

VU les statuts de la CCPL définissant ses compétences en matière de politique de l'Habitat ;

VU la délibération n° 2018-115 relative à la constitution d'une commission « PLH » en date du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLH nécessite l'intervention d'un certain nombre de partenaires institutionnels et de personnes morales qualifiées dans le domaine du logement ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE d'engager la procédure d'élaboration du PLH sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

DECIDE que la composition du comité de pilotage sera constitué des membres de la commission intercommunale « PLH » composée du Président de la CCPL, de maires et d'autres membres élus. Il est précisé qu'en cas d'empêchement d'un de ses membres, celui-ci pourra se faire représenter par un autre élu de sa commune. Sur invitation spécifique, selon l'ordre du jour, toute autre personne morale pourra participer à ce comité de pilotage.

AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration de son PLH et pour la transmission du « porté à connaissance ».

DECIDE d'associer les personnes morales suivante :

des partenaires institutionnels :

- l'Etat et ses services selon les modalités définies
 - les 14 communes de la CCPL
 - le conseil Régional
 - le conseil Départemental
 - l'EPF d'Ile de France
 - la Gendarmerie
 - les pompiers
 - l'Education Nationale représentée par les directrices et directeurs d'écoles, les principaux, le proviseur du territoire
- les personnes morales, présentes sur le territoire, qualifiées et compétentes en matière de logement citées par l'article L302.2 al. 2 du Code de la Construction et de l'Habitat :
 - les organismes d'habitat à loyer modéré définis par l'article L411.2 du CCH (bailleurs, OPHLM, SAHLM, Coopératives, fondations...)
 - les SEM ou opérateurs agréés pour la construction ou gestion de logements sociaux
 - Autres personnes morales qualifiées en matière de logement :
 - l'ANAH
 - l'ADIL 91
 - la CAF de l'Essonne
 - le PACT de l'Essonne
 - le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de l'Essonne
 - les associations ou gestionnaires de structures spécialisées pour une mise en lumière des besoins de populations spécifiques
 - les experts (agents immobiliers, notaires, etc.) ou opérateurs privés associés dans le cadre d'entretiens pour la connaissance des marchés immobiliers

PRECISE que ces personnes morales seront associées dans le cadre d'au moins deux réunions de présentation et d'échanges au cours des études d'élaboration du PLH. Elles pourront également être associées dans le cadre d'entretiens ou d'échanges spécifiques.

PRECISE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes morales sus via présente délibération et sollicite leur association à l'élaboration du PLH intercommunal de la CCPL. Ces personnes feront connaître dans un délai de 1 mois leur décision de participation et, le cas échéant, désigneront leurs représentants à cet effet.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

07- Décision Modification n° 3 – Budget principal de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2018-043 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 de la CCPL ;

VU la délibération n° 2018-090 du 13 septembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-110 du 22 novembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 ;

VU les délibérations n° 2018-72 et n° 2018-101 des 13 septembre 2018 et 22 novembre 2018 relatives aux compte-rendus de l'utilisation des dépenses imprévues ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits votés des sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre de comptabiliser les écritures de dotations aux amortissements des biens immobiliers pour 2018 par une décision modificative n° 3 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

VOTE la décision modificative n° 3 du budget principal de la CCPL équilibrée en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

La séance est levée à 19h25



Le Président

Bernard VERA